

FONDS D'AIDÉ AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
tenue les 16 et 17 janvier 2017
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTS :

Me Jacques Parent, c.r., président
Me Anne Turgeon, administratrice
Me Delpha Bélanger, administrateur
Me Frikia Belogbi, secrétaire et conseillère juridique

Pierre Labranche et Edna Steward c. Énergie Éolienne des Moulins S.E.C. et al.
Avocats: Me Paule Lafontaine # 13-11-003

Sujet : Demande d'aide financière pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure.

Me Paule Lafontaine et Me Robert L. Eidinger sont présents.

Me Paule Lafontaine amende sa demande pour les frais du Dr Michael A. Nissenbaum et demande de reporter l'étude de cette demande à une date ultérieure.

Me Paule Lafontaine amende également sa demande pour frais d'expertise de M. Pierre Hains, pour la réduire à 5 649 \$ au lieu de 15 000 \$.

Me Paule Lafontaine amende sa demande pour les frais d'expertise de M. Richard James pour ne considérer que la première étape qui représente la moitié de la somme demandée, soit 18 000 \$ US, au lieu de 38 340 \$ US.

M. Ben Lansink, M. Richard James, M. Andy Metelka et M. Pierre Hains, experts, répondent aux questions des administrateurs par voie de conférence téléphonique.

Me Lafontaine présente une mise à jour du dossier.

Me Lafontaine répond aux questions des administrateurs.

Me Robert L. Eidinger répond aux questions des administrateurs.

Me Lafontaine présente les motifs au soutien de la demande d'aide financière.

Après avoir délibéré, les administrateurs rendent la décision suivante :

Résolution 005-2017

16 janvier 2017

ATTENDU que le Fonds d'aide a reçu, le 15 avril 2016, une demande d'aide financière pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure;

ATTENDU que le Fonds d'aide a reçu, le 10 juin 2016, une demande d'aide financière additionnelle pour l'étape de l'appel devant la Cour d'appel;

ATTENDU par décision #78-2016 rendue le 18 juillet 2016, le Fonds a rendu une décision sur la demande d'aide financière pour l'étape de l'appel devant la Cour d'appel

et a reporté l'étude de la demande d'aide financière pour l'étape du mérite, jusqu'au jugement de la Cour d'appel ;

ATTENDU que la Cour d'appel a rendu un jugement le 22 novembre 2016, rejetant l'autorisation d'en appeler des défendeurs;

ATTENDU qu'il y a lieu de rendre une décision sur la demande d'aide financière pour l'étape du mérite;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été modifiée le 28 novembre 2016 et le 13 janvier 2017;

ATTENDU qu'une audition a eu lieu le 16 janvier 2017 à laquelle assistaient Me Paule Lafontaine et Me Robert L. Eiding;

ATTENDU que M. Ben Lansink, M. Richard James , M. Andy Metelka et M. Pierre Hains, experts, ont participé à l'audience par voie de conférence téléphonique;

ATTENDU que pour déterminer s'il attribue une aide financière, le Fonds doit, à ce stade, évaluer si sans cette aide, l'action collective peut être exercée ou continuée;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la situation financière des demandeurs, ceux-ci ont démontré que, sans l'aide du Fonds, l'action collective ne peut être exercée ou continuée;

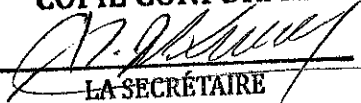
En conséquence, il est unanimement résolu d'ACCORDER, sujet à la signature d'une entente par les demandeurs, leurs avocats et le Fonds, l'aide financière suivante, pour l'étape du mérite devant la Cour supérieure :

- a) Pour les honoraires des avocats du bénéficiaire, jusqu'aux procédures incidentes, la somme de 10 000 \$, au taux horaire de 100 \$, 70 \$ ou 50 \$ (stagiaire : 40 \$; étudiant ou technicien judiciaire : 25 \$), selon le cas, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
- b) Pour les frais de justice :
 - Pour les déboursés des avocats, la somme de 4 000 \$, payable sur présentation de pièces justificatives;
 - Pour les frais d'avis et dépens, la somme de 1 000 \$. Pour les avis, les frais sont payables sur présentation de pièces justificatives et pour les dépens, sur présentation d'un état des frais dûment homologué;
 - Pour les frais d'expertise de M. Ben Lansink, évaluateur immobilier, pour une première étape relative aux travaux préliminaires et pour émettre son opinion sur les questions posées, une somme de 10 000 \$, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;
 - Pour les frais d'expertise de M. Pierre Hains, arpenteur-géomètre, pour la levée des deux résidences et éoliennes, une somme de 5 649 \$, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé;

- Pour les frais d'expertise de M. Richard James, ingénieur acousticien/bruit, expert pour la première étape relative aux effets sonores sur les résidents, une somme de 18 000 \$ US, (soit 23 693,40 \$), incluant les déboursés, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et quant aux débours, sur présentation de pièces justificatives;
- Pour les frais d'expertise de M. Andy Metelka, expert en bruit et vibrations, une somme de 20 000 \$ pour son expertise, payable sur présentation et approbation d'un compte d'honoraires détaillé et une somme de 5 000 \$ pour ses déboursés, payable sur présentation de pièces justificatives;

REPORTE l'étude de la demande pour frais d'expertise de M. Michael NISENBAUM.

COPIE CONFORME


LA SECRÉTAIRE